

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	9
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	13 mars 2024
Date de l'affichage de la convocation	13 mars 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 21**), Monsieur Samir METIDJI, (**arrivée à 19 h 49**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2
Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,
Vu la délibération du 5 mars 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes 35 686 981.60 €
- Dépenses 35 686 981.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 8 207 709.68 €
- Dépenses 8 207 709.68 €

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

DELIBERE

Article 1^{er} :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal, tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

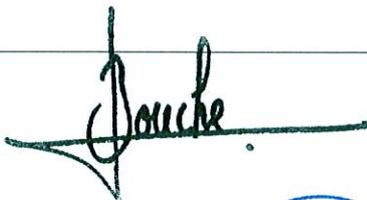
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 9 pouvoirs

26 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance 



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240328-24_09089-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics, le législateur a prévu un cycle budgétaire annuel dont la première étape est le débat d'orientations budgétaire (DOB) et qui se termine par le vote du compte administratif.

Pour la ville de Villeparisis, le Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) 2024 s'est tenu le 5 mars et se prolonge par la présentation et le vote du budget primitif en séance du Conseil municipal, le 26 mars prochain.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur, elle est structurée en deux grands ensembles :

- Les dépenses/recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les impôts locaux, par exemple ;
- Les dépenses/recettes d'investissement s'inscrivent plus dans le long terme, elles correspondent, par exemple, à des investissements durables.

FONCTIONNEMENT

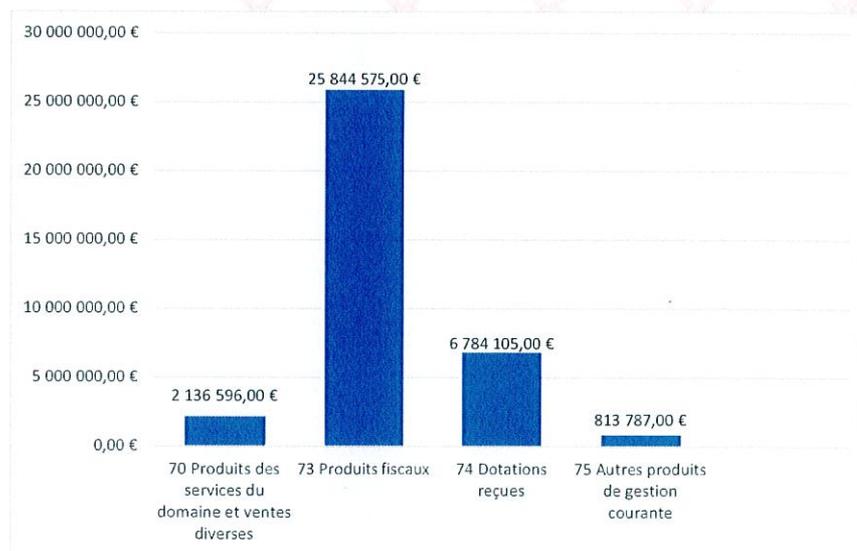
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **35 686 981 €**. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **35 686 981 €**.

Ces dépenses regroupent principalement les charges générales (achats courants, services extérieurs, impôts et taxes payés par la Ville), le reversement de recettes, les subventions versées et les dotations aux amortissements.

Il s'agit pour l'essentiel des frais de personnel prévus au chapitre «012» (56%) et des dépenses courantes prévues au chapitre «011» (21%). Là encore le souci d'optimisation est permanent. Dans un contexte d'incertitude face à la hausse des prix de l'énergie, la collectivité choisit de poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement. La hausse de l'inflation a eu des conséquences bien plus significatives sur nos dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023. A titre d'illustration, les dépenses d'énergie (électricité et gaz) ont plus que doublé en 2023 (2021 : 843 287 €, 2023 : 2 006 364 €, estimation 2024 : 1 910 950 €).

Par ailleurs, les efforts de réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) amorcés en 2023 seront accentués dans le cadre du plan de sobriété de la Ville, de manière à limiter la hausse des coûts des fluides liée à l'explosion des coûts de l'énergie. En outre, les efforts sur les investissements d'économie d'énergie à venir vont permettre d'amplifier les économies en résultant.

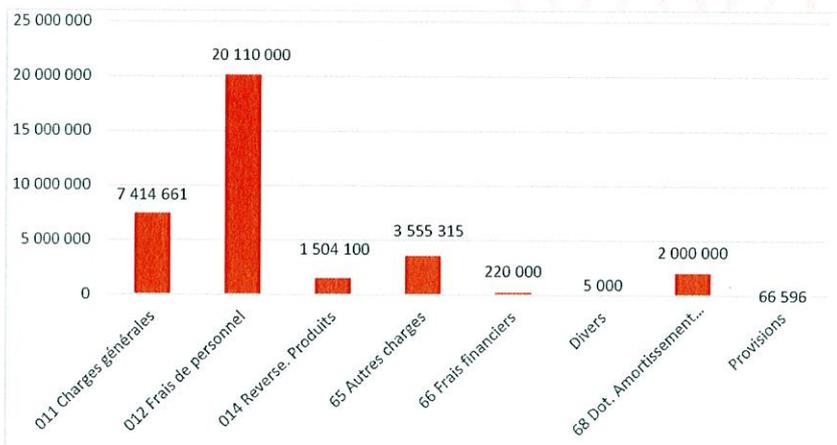


L'évolution des dépenses de personnel, (le plus gros poste), s'explique la hausse du point d'indice de la fonction publique pour l'augmentation de 3,5% décidée en 2022 et pour l'augmentation de 1,5 % au 1er juillet 2023. L'estimation relative aux 5 points d'indice supplémentaires qui sont attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 € de plus, non chargés, par personne par mois (estimation : + 207 954€). Ces revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat, ne s'est pas accompagnée d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente plus de la moitié de nos dépenses courantes. Cela se traduit depuis 2020 par des augmentations de cette masse salariale de + 1 700 000 € liés aux mesures de l'Etat, + 700 000 € liés à la mise en place du RIFSEEP, + 120 000 € liés au transfert du service animation séniors du CCAS

vers la Ville et + 100 000 € pour l'assurance statutaire de la Ville.

Malgré ce contexte d'incertitude financière, pour 2024, le taux communal des impôts est maintenu au niveau de celui de 2024 soit 44,10 points pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 60 points pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

FICHE PEDAGOGIQUE BUDGET PRIMITIF 2024



INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent **8 207 709 €**.

Elles sont constituées en grande partie par l'autofinancement (**2 763 392 €**). La Ville ne souscrit pas de nouvel emprunt en 2024.

Les dépenses d'investissement s'établissent au même niveau de **8 207 709 €**.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à environ **7.1 M€**. La priorité est donnée aux grands équipements structurants ainsi qu'à la sécurité et à la proximité.

La poursuite du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) permettra d'engager de grands projets comme la construction

d'un gymnase, la construction d'un nouveau conservatoire de musique, le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux, un parc urbain inclusif, le développement de cours d'écoles végétalisées et inclusives, dites « cour oasis », des Travaux d'embellissement et de réaménagement sur le quartier du Parisis, la création de tribunes au stade des Petits Marais.

En parallèle de ces grandes opérations, la Ville poursuivra les travaux d'accessibilité des bâtiments publics, l'entretien du patrimoine bâti et la rénovation de voiries.

AUTO FINANCEMENT

Cette gestion efficace permet de dégager de l'épargne : la différence entre recettes et dépenses réelles génère un autofinancement qui alimente la section d'investissement, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt. L'autofinancement 2024, tel que figurant dans la maquette budgétaire, s'élève à **2.7 €**.

MUNICIPALISATION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT (CCJP) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

Par délibération du 22 novembre 2022, la Ville de Villeparisis a approuvé le choix de reprise en régie du CCJP, à compter du 1er avril 2023. En effet, elle souhaite que l'activité soit la plus intégrée possible aux services municipaux et au fonctionnement, juridique comme financier de la Ville.

Après 9 mois d'exercice, le CCJP vote, en 2024, son premier budget en année pleine.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 240 908 €**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **1 240 908 €**

Subvention d'équilibre versée par la Ville : **800 000 €**

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent **50 000 €**. Elles sont constituées en grande partie de subventions.

Les dépenses d'investissement s'établissent au même niveau de **50 000 €**.

Ainsi, un budget annexe sera voté au cours de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024.